

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT DEUX

Le 15 Décembre à 19 h00

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 08 décembre 2022

Présents : M GROSDENIS Henri, M ROZET Romaric, M MATRAY Jean-Luc, M. GODINOT Alain, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M DURANTIN Michel, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme URBAIN Sandrine, M VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, Mme DUGELET Isabelle, M LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard,.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 36

Excusés : M CHIGNIER Bernard remplacé par M. ROZET Romaric, Mme MONTANES Véronique, M MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, M LAPALLUS Marc, Mme VAGINAY Hélène, M VIODRIN Jérôme, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, Mme CARRENO Mercédès, Mme LARDET Anne Sophie

Pouvoirs : M MEUNIER Gérard à M FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M DURANTIN Michel, Mme PONCET Sylvie à M HERTZOG Etienne, M LACROIX Jérémie à M BERTHELIER Bruno, M VIODRIN Jérôme à M VALORGE René, M JARSAILLON Philippe à Mme JOLY Michelle, Mme CARRENO Mercédès à Mme LEBEAU

Election d'un secrétaire de séance : M GROSDENIS Henri, (Arcinges)

N°2022/N°176

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CROISEE DE VEHICULES ENTRE LA COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE BELMONT DE LA LOIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Madame Isabelle DUGELET, vice-Présidente en charge de la cohésion sociale présente aux conseillers communautaires le projet de convention entre la communauté de communes et la commune de Belmont de La Loire, qui permet à l'Accueil de Loisirs de solliciter le bus scolaire, avec chauffeur (selon les disponibilités), pour ses sorties sur les bases de l'ancienne convention qui arrive à échéance le 31/12/2022. La commune accepte de reconduire cette convention dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir :

- Sur une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025
- Dans les mêmes conditions tarifaires, soit :
 - Salaire des chauffeurs : salaire brut horaire, CP inclus et charges patronales inclus, en fonction des indices et contrats des chauffeurs
 - L'amortissement du car est calculé sur la base suivante :

	23 places	30 places
Jusqu'à 10 000km	0,41 €	0,46€

- Pour le carburant, la base de calcul retenue pour l'année 2020 est de :
 - 1,53 Euros par litre pour une consommation de 15 litres pour 100 kilomètres pour le bus de 23 places
 - 1,53 Euros par litre pour une consommation de 18 litres pour 100 kilomètres pour le bus de 30 places

La convention a déjà été approuvée par le Conseil Municipal en date du 21 octobre 2022. Ces dispositions financières s'adossent sur la grille annuelle des tarifs communaux. La commune s'engage à transmettre la grille des tarifs pour l'année N+1 au 30 octobre de l'année en cours.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Valide le projet de convention entre la Communauté de communes et la commune de Belmont, sur la base du projet en annexe,
- Autorise le Président à signer ladite convention valable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- Dit que les dépenses et les recettes seront prévues en section de fonctionnement au budget Enfance-jeunesse.

Le secrétaire de séance
Représentant de la commune d'Arcinges
M Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221215-N2022-176a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022